

Règlement graphique - Légende
les Plans

PROJET

PLUI Lodevois & Larzac
 Avril 2023

Zones urbaines et à urbaniser

- UA - Centre dense
- UApac - Centre dense avec qualité patrimoniale
- UC - Zone résidentielle
- UCpat - Zone résidentielle avec qualité patrimoniale
- UE - Zone d'activités économiques
- UEC - Zone d'activités artisanales ou commerciales
- UEP - Equipements publics
- UT - Unité touristique nouvelle de Lérab Ling
- IAU - Zone à urbaniser ouverte
- IAUE - Activités économiques
- IAUEP - Equipements publics
- ZAU - Zone à urbaniser fermée
- ZAUe - Activités économiques
- ZAUeP - Equipements publics

Zones agricoles et naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Carrrière
- Nd - Déchets
- Ne - Eolien
- Nh - Hameau
- Nj - Jardins
- Nl - Loisirs
- Np - Paysage
- Npv - Photovoltaïque
- Nr - Rivage
- Ns - Stockage
- NTVB - Trame verte et bleue
- NZH - zone humide
- N-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
- A - Zone agricole
- Ah - Hameau
- Ap - Paysages
- Apast - Pastoral
- ATVB - Trame verte et bleue
- AZH - Zone humide
- A-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions règlementaires

- ★ - Elément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ××× - Linières commerciaux à préserver
- ★ - Elément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- - Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
- - Espace boisé classé
- - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité
- - Emplacement réservé
- - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- - Elément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- - Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

0 100 200 m

